

cette Séance, où il fut conclu de députer au Roi les Avocats Generaux avec 4. Ducs & Pairs, pour demander à S. M. une reponse plus positive sur l'évocation de l'affaire de ce Duc, qui a été renvoyée au Conseil d'Etat. Les Pairs Ecclésiastiques qui avoient pris fait & cause pour lui au commencement, se sont réunis aux autres pour que la décision en soit laissée au Parlement, qui a commencé les Procedures. Ainsi il y a aparance que le Roi revoquera son Arrêt, & que le Parlement continuëra d'en prendre connoissance.

Le 6. on publia 2. Arrêts du Conseil, le premier du 28. Fevrier, qui ordonne *que les Bordereaux, Memoires & Certificats qui doivent être fournis par les Porteurs & Propriétaires des Effets, qui doivent être representez pour la verification d'iceux, seront sur du papier simple & non timbré.* Par le second du 4. Mars, il est dit *que les Especes à reformer continueront d'être reçues en payement des Droits du Roi dans tous les Bureaux, sur le même pied qu'aux Hôtels des Monnoyes, jusqu'au jour de la publication du premier Arrêt de diminution. Voulant aussi S. M. que les anciennes Especes à convertir continuent d'être prises à la pièce dans lesdits Bureaux, & que lesdites Especes tant à reformer qu'à convertir, ne puissent plus être exposées dans le public, ni gardées par les particuliers & Communautés, sous les peines portées par l'Arrêt du 18. Novembre 1720. & autres Reglemens faits à ce sujet.* Tout le monde attend avec la dernière impatience le resultat de tant de Conseils qui se tiennent touchant le nouvel arrangement des Finances, mais il se rencontre tant de difficultez dans